

## La fibre : Les projets immobiliers dans votre commune.

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique.

### Logements individuels

- **Dépôt par le propriétaire ou le bureau d'études**
- **1 seul dossier par permis de construire**

### C'est quoi une adduction au réseau ?

- Installation des fourreaux depuis le logement
- Jusqu'au Point d'Accès Réseau PAR • Installation d'un regard 30X30 en limite de propriété

### Comment faire ?

Nous vous proposons de vous accompagner avec plusieurs options :

- PAR Standard
- PAR Etendu
- PAR Suivi

Pour cela, rendez-vous sur : [www.bfcfibre.fr/je-construis-je-renove](http://www.bfcfibre.fr/je-construis-je-renove)

### Pourquoi un PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent être à la charge du propriétaire.

Cette action permet de rendre le logement raccordable à la fibre optique auprès de tous les opérateurs commerciaux présents sur le réseau. Dès la réception du permis de construire, il est impératif de déposer le dossier via notre formulaire.